

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 29 juin 2006**

CG 06/3<sup>ème</sup>/III-03

**COLLÈGES PUBLICS**

---

**ACTE II DE LA DECENTRALISATION EN MATIERE  
D'EDUCATION**

---

Je souhaite, une nouvelle fois, à l'occasion de cette session, d'une part, faire le point sur l'état d'avancement du transfert des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service et, d'autre part, faire des propositions sur les modalités de gestion des services de restauration et d'hébergement ainsi que sur la carte scolaire des collèges.

**I – Transferts des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 “relative aux libertés et responsabilités locales”, dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 prévoit, dans le domaine de l'Education, de nouveaux transferts de compétences.

Je vous rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'ensemble des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service, soit 149 personnes, a été mis à la disposition du Conseil Général et a deux ans pour exercer le droit d'option, en demandant soit l'intégration, soit le détachement de longue durée.

En outre, les personnels non titulaires de droit public, en poste à cette date, nous ont été transférés. Ainsi, il a été procédé à une substitution d'employeur et nous assurons la paye de ces deux agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

✓ **Suppléances :**

Depuis cette même date, nous assurons les remplacements dans les collèges selon les modalités qui vous ont été exposées lors du Budget Primitif de 2006 et qui s'articulent sur :

- un groupe de **personnels titulaires** dont deux mis à disposition par l'Education Nationale et deux par le Conseil Général,
- un groupe de **contractuels** recrutés, au cas par cas et sur quelques jours, sur une liste arrêtée par le Conseil Général.

A ce jour, sur les 14 collèges, plus de 750 jours de suppléances ont été assurés par des contractuels pour le paiement desquels l'Etat nous a transféré une dotation de 81 071 €.

Comme vous pouvez le constater, la décentralisation est entrée dans sa phase active.

Je vous rappelle que les Principaux et Gestionnaires des Collèges, ainsi que les Personnels Techniciens Ouvriers et de Service, ont été conviés à une réunion d'information le 3 avril dernier.

A l'occasion de cette rencontre, les points suivants ont été précisés :

- **créer et non redéployer** les emplois Techniciens, Ouvriers et de Service (T.O.S.), pour les deux nouveaux collèges (Montech et Montauban) qui vont être construits par le Conseil Général,
- confier la gestion des services de restauration et d'hébergement au Chef d'établissement et **maintenir un service public départemental** fonctionnant exclusivement avec les personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (T.O.S.).

✓ **Convention d'objectifs et de moyens**

L'article 82 de la loi du 13 août 2004 stipule que "pour l'exercice des compétences lui incombant, le Président du Conseil Général s'adresse directement au Chef d'établissement, lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité et les moyens qu'il lui alloue... Une convention passée entre l'établissement et le Conseil Général précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives".

Cette convention est un acte contractuel, conclu entre les collectivités territoriales et les établissements dont elles ont la charge, qui définit les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. Le Chef d'établissement doit toutefois recueillir l'autorisation de son Conseil d'Administration avant de signer ladite convention.

L'Assemblée Départementale a adopté, lors du vote du Budget Primitif de 2006, une convention type d'objectifs et de moyens qui a été adressée à chaque responsable de collège.

Ce texte prévoit notamment que l'ensemble des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (T.O.S.) **reste géré** par chaque chef d'établissement, **sous l'autorité** du Président du Conseil Général.

Cet instrument est le garant de l'autonomie de l'établissement.

### ✓ Comment les choses vont-elles se passer maintenant ?

Une délégation composée de Monsieur MASSIP, Vice-Président chargé de l'Education, de Monsieur DESCAZEUX, Président de la 3<sup>ème</sup> Commission et de nos services, s'est rendue dans les collèges pour rencontrer l'ensemble des personnels T.O.S. et répondre aux questions que, légitimement, ils se posent.

Suite à ces rencontres, je recevrai, très prochainement, la Présidente de la F.C.P.E. et les représentants syndicaux.

Tout ceci témoigne de notre volonté d'accueillir, au sein du Conseil Général et dans les meilleures conditions possibles, les personnels Techniciens, Ouvriers et de Service. Deux de nos directions sont centrées sur cet objectif :

- celle de **l'éducation**, pour la définition des moyens, c'est-à-dire la création ou la suppression d'emplois, la gestion des équipes mobiles et des remplacements.

Le Conseil Général va, dans un premier temps, dresser un état des lieux et observer... avant d'élaborer une typologie des effectifs par collège, en mettant en regard les effectifs présents (et les métiers) d'une part, et les besoins d'autre part.

Cela permettra de distinguer les collèges en sous-effectif, les collèges moyennement dotés, ceux, s'il y en a, bien dotés et, établir des barèmes et cerner des priorités dans les remplacements.

- celle des **Ressources Humaines**, pour la gestion des carrières, notamment la notation, l'avancement, les congés, les concours et formations, les mutations et retraites, les traitements et régimes indemnitaires...

## **II – Transfert de la gestion du Fonds Académique de Rémunération du Personnel d’Internat (F.A.R.P.I.) et modalités de fonctionnement du service de restauration**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le Département assure la restauration et l'hébergement, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge.

Suite à ce transfert, l'Etat a mis fin, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, à l'existence du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (F.A.R.P.I.) qui recueillait la participation des familles, d'une part, et de l'Etat, d'autre part, et finançait ainsi la rémunération des personnels d'internat.

Un prélèvement sur la participation des familles était ainsi opéré sur les recettes encaissées au titre de la restauration, ou de l'internat, par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.), soit pour l'année 2005 :

- 22,5 % si la fabrication des repas est assurée par le personnel des collèges,
- 10 % si la fabrication des repas est déléguée à un prestataire de services.

Compte tenu des dispositions de la loi de finances de 2006, la disparition du F.A.R.P.I. se traduit en 2006 par :

- le financement par l'Etat, sur le budget de l'Education Nationale, de la totalité de la rémunération des personnels d'internat,
- une minoration de la part de taxe sur les conventions d'assurances versées aux Départements au titre des transferts de compétences.
- l'affectation aux Départements de la participation financière des familles précédemment affectée au F.A.R.P.I.,

Le Conseil Général doit donc recouvrer, auprès des E.P.L.E., et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les recettes initialement versées au F.A.R.P.I. afin de compenser l'abattement prévu sur les dotations attribuées par l'Etat au Département.

En 2005, le montant des cotisations versées au F.A.R.P.I. par les collèges s'est élevé à 429 756,34 € alors que le montant de la réfaction opérée par l'Etat ressort à 423 368,00 €, ce qui, une fois n'est pas coutume, a été plutôt favorable pour notre collectivité.

Il nous appartient donc, aujourd'hui, de déterminer les modalités de reversement par les collèges de la participation des familles sur la base des taux adoptés lors de notre session du 14 novembre dernier, à savoir :

- 22,5 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un collège,
- 10 % lorsque la fabrication est déléguée à un prestataire de services.

S'agissant du reversement, je vous propose que les **collèges reversent au Département, au terme de chaque trimestre de l'année scolaire, le montant correspondant au nombre de repas encaissés.**

De plus, et afin d'assurer la bonne marche du service de restauration, notre Assemblée a arrêté, lors d'une précédente session, trois décisions importantes, à savoir :

- **le maintien de la gestion directe** de ce service par l'établissement,
- **le rôle de l'établissement dans la fixation des tarifs** pour l'année en cours en rappelant que leur évolution demeure encadrée en 2006 par une réglementation de l'Etat,
- **la reconduction du F.A.R.P.I.** aux taux de 22,5 % et de 10 % comme indiqué précédemment.

Il est bien évident que les perspectives d'évolution du service de restauration seront en grande partie déterminées par le décret (actuellement en projet) portant sur la politique tarifaire.

En effet, tout en confiant au Conseil Général la responsabilité de l'encadrement des tarifs, ce décret va instituer de nouvelles règles pour leur fixation.

Il conviendra donc de lancer une étude approfondie dans le cadre d'un processus de concertation, pour mesurer les impacts des nouveaux critères de calcul retenus par l'Etat sur la politique tarifaire à mener dans les collèges.

Plus largement, des champs de questionnement nouveaux vont en découler touchant à la définition d'un "juste prix" ainsi, et j'y tiens particulièrement, qu'à l'équité de traitement des usagers sur le territoire.

Je souhaite en effet, qu'une concertation soit engagée afin **d'harmoniser les tarifs au plan départemental**, de sorte que les parents paient, quel que soit le collège où est scolarisé leur enfant, le même prix pour la demi-pension ou l'internat.

Je vous propose donc, à l'occasion de cette session :

- d'approuver les orientations proposées dans le présent rapport et les mesures de portée immédiate concernant le versement du F.A.R.P.I.,
- de m'autoriser à rechercher un bureau d'études pour la conduite d'un audit sur le service de restauration des collèges.

### **III – Carte scolaire**

Jusqu'à présent, la carte sectorielle de recrutement des collèges constituait une compétence partagée Etat-Collectivités Territoriales. En effet, la demande de rattachement d'une commune à un collège faisait l'objet, par les services de l'Inspection Académique, d'une procédure de consultation du Conseil Général, étant précisé que l'arrêté final était pris par l'Inspection Académique.

Les nouvelles dispositions de la loi du 13 août 2004 stipulent que **le Conseil Général arrête**, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, en tenant compte des critères démographiques, économiques et sociaux :

- la localisation des établissements,
- leur capacité d'accueil,
- **leur secteur de recrutement**,
- le mode d'hébergement des élèves en cohérence totale avec l'organisation des transports scolaires.

L'affectation individuelle des élèves continue, quant à elle, de relever des autorités académiques.

Ces nouvelles compétences, exercées par les élus départementaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, font l'objet d'un lien étroit avec le service des transports scolaires.

Afin de définir la meilleure carte scolaire pour nos collégiens qui permette à la fois d'assurer un bon fonctionnement pédagogique et administratif de nos collèges et d'excellentes conditions pour le transport, l'hébergement et la scolarité de nos élèves, il convient de veiller au respect des principes suivants :

- **adéquation** entre les effectifs et les capacités d'accueil des établissements,
- **rationalisation** du plan départemental des transports scolaires,
- **harmonisation** des secteurs de recrutement avec les territoires des communautés de communes,
- prise en compte des critères démographiques, économiques et sociaux.

La prévision d'effectifs pour la rentrée de septembre 2006, communiquée par les services de l'Inspection Académique, ressort à **+ 111 élèves**.

Dès à présent, des problèmes de recrutement se posent pour certains établissements.

- Monsieur le Principal du **collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse** signale la saturation de son établissement.

Par conséquent, afin de régler ce problème urgent, je vous propose de rattacher, **dès la rentrée de septembre 2006** :

- la commune de Genebrières au collège Olympe de Gouges à Montauban,
- la commune de Monclar-de-Quercy au collège Ingres à Montauban.

- S'agissant du **collège Antonin Perbosc à Lafrançaise**, la commune de Barry d'Islemade pourrait être rattachée au secteur de recrutement de cet établissement dès **septembre 2006** (c'est déjà le cas par le biais de dérogations).

- S'agissant du collège de **Montech**, qui ouvrira à la **rentrée de septembre 2007**, le secteur de recrutement comprendra 7 communes :

- Montech et Lacourt-Saint-Pierre : actuellement rattachées au collège Jean-Jaurès à Montauban,
- Bourret : actuellement rattachée au collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
- Escatalens : actuellement rattachée au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,

- Finhan et Monbéqui : actuellement rattachées au collège Jean Lacaze à Grisolles,
- Montbartier : actuellement rattachée au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre.

Je tiens à vous préciser que la 3<sup>ème</sup> Commission ainsi que le Conseil Départemental d'Education Nationale ont, après consultation, émis un avis favorable à ces propositions et, que dans le courant de l'année scolaire 2006-2007, nous aurons à intégrer les conséquences de l'ouverture, au 1er septembre 2007 du collège de Montech et, au 1er septembre 2008 d'Issanchou, sur l'organisation des collèges montalbanais.

Je tenais à vous faire part de ces dispositions et je vous propose, à l'occasion de cette session de mettre en œuvre les dispositions suivantes **dès la rentrée de septembre 2006** :

- Rattachement de la commune de Genebrières au collège Olympe de Gouges à Montauban,
- Rattachement de la commune de Monclar-de-Quercy au collège Ingres à Montauban,
- Rattachement de la commune de Barry d'Islemade au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.



En conclusion, je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication relative aux procédures de transfert des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (T.O.S.) ;
- Décide de demander aux collèges le reversement au Département, au terme de chaque trimestre de l'année scolaire, du montant encaissé correspondant au nombre de repas encaissés,
- Prend acte de la communication relative à l'harmonisation des tarifs de restauration ;
- Autorise Monsieur le Président à rechercher un bureau d'études pour la conduite d'un audit sur le service de restauration des collèges ;
- Décide la mise en œuvre des mesures suivantes en matière de carte scolaire dès la rentrée de septembre 2006 :
  - rattachement de la commune de Genebrières au collège Olympe de Gouges à Montauban,
  - rattachement de la commune de Monclar-de-Quercy au collège Ingres à Montauban,
  - rattachement de la commune de Barry d'Islemade au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.
- Précise, s'agissant du collège de Montech, que le secteur de recrutement comprendra les 7 communes suivantes :
  - Montech et Lacourt-Saint-Pierre : actuellement rattachées au collège Jean-Jaurès à Montauban,
  - Bourret : actuellement rattachée au collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne,
  - Escatalens : actuellement rattachée au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,
  - Finhan et Monbéqui : actuellement rattachées au collège Jean Lacaze à Grisolles,
  - Montbartier : actuellement rattachée au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint-Pierre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,